

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 28 avril 2008.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER - Marie-Claire NOEL-TONNON - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN - Jacques BREDAEL - Bérengère AUBECQ - David FRITS - Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC – Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE - Patrick LAMBERT — Albert ABS : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : Thérèse DE BAETS-FERRIERE - Charles WAUCQUEZ : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

1. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2008.

M. Landrain signale une faute de frappe en page 2 du procès-verbal, « élégage » au lieu de « élagage ». Le procès-verbal de cette séance du 31 mars 2008 sera approuvé à la fin de la présente séance.

Mme Aubecq demande à M. Decorte s'il compte émettre une communication à propos de la zone de secours, comme il est indiqué dans le procès-verbal de la séance du 31 mars 2008.

M. Decorte répond qu'à la Conférence des bourgmestres, ceux-ci ont été unanimes sur le projet de créer une seule zone de secours pour le Brabant wallon. La seule remarque émise émanait de Tubize dont les secours doivent s'occuper, par convention, de la commune limitrophe de Hal, ceci provoquant certaines remarques déplacées lors d'interventions car l'ensemble du personnel des ambulanciers n'est pas parfaitement bilingue.

Mme Aubecq demande si l'intervention financière de la Province sera récurrente. M. Decorte répond que, lors de la prochaine réunion des bourgmestres, il sera question de la mise en place du nouveau dispositif de la zone de secours et que la question sera alors soulevée.

2. Communications.

Aucune communication du pouvoir de tutelle n'a été reçue depuis la dernière séance.

Mme Verstraeten signale que les Conseillers communaux sont invités à une conférence donnée par une nutritionniste dans les locaux du CPAS le 15 mai sur le thème « Collation et goûters équilibrés ».

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public – Approbation.

M. Gauthier demande pourquoi le Collège n'a pas opté pour la présentation d'un règlement unique, valable pour toutes les festivités. Pour adapter ensuite ce règlement en fonction de

fêtes particulières. M. Landrain répond que, dans le cadre de la fête des coquelicots, l'organisateur n'est pas la Commune mais bien l'Association des commerçants. M. Gauthier réplique que lors d'autres fêtes de villages (Bonlez sur terrain privé, Longueville, fête du Croly), il arrive que des forains y participent. M. Landrain répond que, la fête des coquelicots se déroulant le 8 juin, le Collège ne disposait que de peu de temps pour mettre en application la nouvelle réglementation régionale. Il signale que le Règlement N°2 pourrait être un règlement plus général, adaptable pour différentes festivités. Il fallait donc établir rapidement un règlement spécifique à la fête des coquelicots. Mme Aubecq relève que dans le règlement proposé, les forains doivent rentrer leur candidature deux mois avant l'événement. M. Landrain répond que, de fait, cette mesure n'est pas d'application pour l'édition 2008. M. Decorte ajoute que le Collège a mis en action ce règlement spécifiquement pour la fête des coquelicots de cette année et que le Collège se donne un peu de temps pour établir un règlement plus général. Mme Troosters demande ce que doit faire un commerçant désireux de proposer une petite activité telle que proposer un apéritif sur la voie publique. M. Landrain répond que ce commerçant n'entre pas dans le champ d'application de ce règlement, étant donné qu'il n'est pas forain. Mme Troosters demande ce que doit faire une association voulant participer à la fête des coquelicots. M. Landrain répond qu'elle doit s'adresser directement à l'organisateur, l'Association des commerçants.

Délibération

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

4. Attribution d'un nom de rue à une portion de voirie - Allée Eddy du Perron - Adoption définitive.

Mme Louette évoque les festivités reliées à cette nouvelle dénomination de rue, notamment l'organisation d'une conférence établie par le Cercle historique à propos du contexte des années 20-30, à l'époque d'Eddy du Perron.

Délibération

5. Plan communal d'aménagement (PCA) N°1 dit du « Centre de Dion-le-Mont » - Elaboration du Rapport des Incidences environnementales (RIE) - Désignation d'un auteur de projet - Approbation du cahier des charges et mode de passation du marché.

Mme Aubecq demande ce que coûtera cette étude. M. Mertens répond que l'estimation du coût a été fixée à 25.000,00 €. M. Gauthier se demande si cette estimation sera en finale réaliste.

En rapport avec les finances communales, Mme Aubecq demande si le Collège a reçu des nouvelles de l'évolution du budget communal 2008 à la tutelle. M. Landrain répond que la Commune a reçu dans le courrier de ce jour un avis de la tutelle indiquant qu'elle prorogeait le délai d'examen du budget communal 2008.

Délibération

6. Code du Logement – Objectifs et Principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Mme Louette présente ce dossier. Elle souligne que le Collège a l'ambition d'augmenter le nombre de logements disponibles d'année en année et que le Collège étudie également la faisabilité de la mise en œuvre de la ZACC en face du lotissement du Château d'eau, tout ceci en synergie avec les politiques développées par le CPAS. Mme Troosters demande si l'on peut estimer le nombre de logements insalubres et inoccupés de la commune. Mme Louette répond qu'un nouvel inventaire a été lancé ; au niveau des logements insalubres, M. Decorte souligne que la Commune reçoit peu de rapports de la Région wallonne en ce sens et que les rapports parvenant à la Commune indique la plupart du temps que les logements sont améliorables. Concernant les logements inoccupés, le Collège a lancé une taxe sur ceux-ci afin de faire bouger les propriétaires de ces logements. M. Gauthier se demande comment créer du logement social dans la situation financière difficile vécue ces dernières années par la Commune. Mme Louette répond que le Collège a pu lancer un projet de création de 6 ou 7 logements sur un terrain communal, rue Collebrine, et que le Collège reste en tractation avec l'IPB dans une phase de recherche de logements à créer. M. Gauthier revient sur l'idée de la mise en œuvre de la ZACC face au Château d'eau et indique que ce projet entraînera des dépenses pour la Commune. Mme Louette répond que ce qui coûte dans un tel projet, c'est le RUE qui peut être subsidié. M. Gauthier insiste sur le fait que cette valorisation de 12ha doit être étudiée sur le long terme. Mme Louette répond que le Collège étudie le dossier dans son ensemble et pas en vision à court terme. M. Decorte relève que la circulaire du Ministre sur l'ancrage est paradoxale, demandant aux Communes une décision de principe sur la faisabilité d'un plan d'ancrage 2008-2010 puis lançant par après le principe de réunions de concertation. La logique aurait été d'inverser ces étapes. M. Gauthier signale que le Collège précédent avait déjà travaillé sur ce projet dans le passé et qu'il espérait également que la ZACC soit mise en œuvre. M. Decorte répond que le Collège a réactualisé le dossier à la demande du Ministre.

Délibération

SERVICE TECHNIQUE

7. Marché public de fournitures - Fourniture d'une hydrocureuse d'avaloirs – Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché.

M. Decorte indique que le Collège a étudié plusieurs solutions (travail de deux hommes dans le curage des avaloirs, appel à une société privée pour effectuer le travail, achat d'une hydrocureuse) et que c'est cette dernière solution, présentée en cette séance, qui est la moins onéreuse.

Délibération

8. Marché public de fournitures - Fourniture d'un tracteur – Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché.

M. Lambert demande quel est le nombre de tracteurs dont dispose le service technique communal. M. Decorte répond que ce service peut compter sur trois tracteurs en parfait état et non plus des tracteurs dont l'état était précaire.

Délibération

9. Marché public de travaux - Construction d'un préau à la nouvelle école de Chaumont – Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché.

Mme Tonnon demande pourquoi le choix de la structure s'est porté sur du métal et non du bois. M. Decorte répond que le service d'incendie préfère le métal par souci de sécurité. En qualité de bourgmestre responsable de la sécurité des bâtiments, il préfère faire passer la sécurité et la fonctionnalité avant l'esthétique. Mme Troosters demande où se situera ce préau. M. Decorte répond qu'il se situera dans la partie de gauche le long du bâtiment. Mme Troosters demande si les enfants ne souffriront pas de la chaleur avec ce préau. M. Decorte répond qu'il a été étudié la pose de bâche en cas de fortes chaleurs mais que cette structure n'apporte pas un surcroît particulier de chaleur. Il indique que plusieurs projets ont été étudiés et que celui-ci est celui qui convient le mieux. Mme Troosters demande si une couleur a été déterminée. M. Decorte répond que ce choix n'a pas été effectué pour l'instant. M. Lambert demande si le coût correspond bien au budget de départ. M. Mignon répond que le coût de 22.000,00 € peut être subsidié à 70% et que les travaux ne débiteront qu'avec l'accord de la Communauté française sur les subsides. Il ajoute que différents dossiers de demandes de subsides ont été introduits auprès de la Communauté française dont le renouvellement des châssis de l'école de Chaumont qui pourront en outre bénéficier de subsides régionaux. Mme de Villenfagne demande si les bâches sont reprises dans l'estimation. M. Decorte répond que cela n'a pas été prévu et est une option. Il ajoute que le Collège avait pensé au départ à des tentes solaires mais celles-ci présentaient un coût prohibitif.

Délibération

ENVIRONNEMENT - MOBILITE

10. Mobilité – Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité – Approbation.

Délibération

INSTRUCTION PUBLIQUE

11. Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive – Ratification.

Mme Troosters fait remarquer que le chiffre de 48 périodes d'instituteur primaire en immersion ne doit pas être exact. Elle souligne qu'il ne devrait y en avoir que 30. Mme Verstraeten répond que cela sera vérifié et que la délibération sera modifiée en conséquence si le nombre de périodes exact est de 30.

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL

12. Plan communal pour l'emploi - Reconduction pour l'année 2008.

M. Lambert s'étonne de l'intitulé du dossier alors qu'il s'agit de personnes. M. Decorte répond que c'est la Région wallonne qui a décidé de ce nom de dossier.

Délibération

QUESTIONS-REponses

Aucune question n'est posée par les conseillers communaux.

SEANCE A HUIS CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Gauthier sort de séance.

13. Remplacements d'institutrices en congé de maladie – Ratifications.

M. Lambert demande comment sont définis les critères de sélection des instituteurs remplaçants. Mme Verstraeten décrit la procédure de sélection et indique que le Collège sélectionne en fonction avant tout des qualités de l'enseignant. Toutefois, en fin d'année, pour un bref remplacement, il reste en général peu d'enseignants disponibles et le Collège n'a pas alors toujours de grand choix. Mme Verstraeten souligne que toute personne travaillant dans une école doit fournir un certificat de bonne conduite, vie et mœurs.

Délibération

14. Ecoles de Bonlez, Dion et Chaumont – Création de mi-temps supplémentaires au 21.04.2008 (Augmentations de cadre en maternelle) – Ratifications.

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL

M. Gauthier rentre en séance.

15. Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures.

Délibération

16. Recrutement d'un receveur communal local – Nomination.

Délibération

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2008.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance susdite sous réserve de rectifier la faute de frappe relevée par M. Landrain.

La séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE